

Image not found or type unknown



Contester un PV avec interpellation

Par **doryvan**, le **23/03/2015** à **13:22**

Bonjour,rnrnJe me suis fait arrêter en excès de vitesse en PL, l'agent m'a demandé mon permis, est parti dans son véhicule rédiger le PV, il est revenu à mon véhicule pour me redonner mon permis en me disant que le PV arrivera directement à mon domicile. Je n'ai eu aucun PV remis en main propre et je n'ai rien signé, l'agent a rédigé ce qu'il a voulu sur son carnet dans sa voiture. J'ai reçu le pv a mon domicile, j'ai envoyé une requête à l'OMP qui m'a été refusée. Depuis, j'ai reçu des courriers concernant le montant passé à 135 €, j'ai attendu une convocation vers le juge pour m'exprimer de cette injustice que je n'ai toujours pas eue mais il m'a répondu par un courrier m'infligeant une amende de 135 € avec 31 € de frais fixes à régler sous 1 mois sans me convoquer. Le PV date du 18.03.2014, cela fait plus d'un an.rnrnMerci de votre aide,rnCordialement.

Par **aleas**, le **23/03/2015** à **13:37**

Bonjour,rnrnVous avez fait l'objet d'une condamnation par ordonnance pénale. Comme mentionné sur ce document, si vous souhaitez contester, vous avez 30 jours pour former OPPOSITION.rnrnQuel serait le motif de votre contestation ?

Par **doryvan**, le **23/03/2015** à **13:44**

une annulation totale de la procedure...

Par **Lag0**, le **23/03/2015 à 13:46**

Bonjour,rnaleas demandait le motif de la contestation, pas ce que vous en attendez !

Par **doryvan**, le **23/03/2015 à 14:20**

absence de justificatif a l'interception ainsi que la signature,vice de forme ou vice de procedure???

Par **aleas**, le **23/03/2015 à 14:59**

Bonjour,rnrnLors de l'interception il n'est nullement prévu qu'il soit remis un justificatif au contrevenant.rnrnL'absence de signature de l'usager n'a, à priori, aucune conséquence sur la valeur probante du PV.

Par **doryvan**, le **23/03/2015 à 15:15**

bon avec tout ça je ne suis pas aider...

Par **moisse**, le **23/03/2015 à 15:26**

Bonsoir,rnBeaucoup de conducteurs interceptés refusent de signer le moindre PV.rnCela est sans influence, on ne peut pas forcer quelqu'un à signer s'il ne veut pas, même avec une "gégène".rnC'est par contre rédhibitoire pour solliciter une "indulgence" lorsqu'on en a la possibilité

Par **doryvan**, le **23/03/2015 à 16:28**

on m'a meme pas demander de signer,l'agent a rediger ça a sa guise...,mais je ne suis toujours pas plus avancer...

Par **Lag0**, le **23/03/2015 à 16:42**

Bonjour,rnNotre ami Le Semaphore a une théorie à ce sujet, s'il passe par là, il pourrait l'expliquer mieux que moi.rnLorsqu'il y a interpellation, l'agent verbalisateur doit remplir son

formulaire sur lequel doit apparaître, soit la signature du contrevenant, soit une case cochée "refuse de signer". Donc si l'agent ne demande pas au conducteur de signer, il coche la case "refuse de signer". Or, comme ce n'est pas vrai, ce serait constitutif d'un faux en écriture. Ce que je n'ai pas encore compris, c'est ce que l'on peut ensuite en tirer, car il faut déjà pouvoir prouver que le conducteur n'a pas refusé de signer...

Par **doryvan**, le **23/03/2015 à 16:57**

et voila c'est ce qu'il c'est passer je n'ai meme pas eu le boitier electronique pour signer et on m'a meme pas demander de signer,rien! c'est un comble!

Par **le semaphore**, le **23/03/2015 à 17:48**

Bonjour
Tout a été dit par les piliers du forum .
Le faux en écriture peut être brandi par l'avocat si PVe à l'encontre du titulaire du CI alors que l'infraction ne peut lui être relevée .
Ici c'est le conducteur intercepté qui n'a pas eu, avant de signer ou de refuser de signer sur le PDA , la lecture de l'infraction relevée à son encontre et qu'il atteste en avoir eu connaissance .
La croix tracée par le verbalisateur dans le cartouche "refus de signature par le contrevenant " est faite pour clore la saisie , avant signature du verbalisateur.
Le législateur dans le CPP, n'a rien prévu pour certifier que le contrevenant s'est vu présenter cette avant dernière page et donc en la circonstance, la clôture de la saisie engendre le PV qui fait foi , comme avec les anciens TA .
Il n'y même aucun recours sur la validité du PV, même si des témoins affirment la circonstance de verbalisation que vous nous avez décrite.

Par **doryvan**, le **23/03/2015 à 19:15**

j'ai plus qu'a demander un rdv au juge pour m'expliquer verbalement de cette injustice...

Par **moisse**, le **23/03/2015 à 19:24**

Bonsoir,
Simultanément, en tant que conducteur d'un véhicule Poids Lourd, n'avez-vous pas eu un document de contrôle, bulletin vert en format A5 ?

Par **doryvan**, le **23/03/2015 à 19:48**

c'est un 6roues benne t.p jsuis interimaire et donc plus dans cette entreprise...

Par **moisse**, le **23/03/2015** à **20:09**

Ce document est toujours remis au conducteur. Il sert à justifier du relevé d'une anomalie, par exemple, en cas de contrôle ultérieur portant sur la même chose.
Par exemple un défaut d'extincteur pourrait être relevé à plusieurs reprises dans la même journée sans ce bulletin de contrôle.

Par **kataga**, le **24/03/2015** à **00:04**

[citation]Il n'y même aucun recours sur la validité du PV, même si des témoins affirment la circonstance de verbalisation que vous nous avez décrite.[/citation]
@ Le Sémaphore,
Si le processus de saisie informatique que vous décrivez est exact (ce qui nécessiterait d'être confirmé par des documents probants), et si des témoins affirment qu'il n'y a pas eu refus de signer, il y a donc comme vous le dites un faux en écritures publiques .. et donc une plainte pénale possible pour faux ...
A partir de là, je pense qu'il est possible pour l'avocat de proposer un deal au policier coupable du faux et de lui demander 5 ou 10.000 euros de dommages et intérêts ... pour clore l'affaire ...
Cette somme permet de se rembourser le PV, le stage, et même de partir quelques jours en vacances ... pour compenser le préjudice subi ..
Quant à savoir si la procédure de faux et une condamnation du policier pour faux invaliderait ou pas le PV, ce n'est peut-être pas aussi simple .. Tant qu'aucun tribunal n'a statué sur cette question, il est un peu tôt pour le dire ...

Par **doryvan**, le **24/03/2015** à **05:14**

le seul recours est d'avoir un rdv avec le juge afin de m'expliquer verbalement en face de lui...

Par **Tisuisse**, le **24/03/2015** à **07:56**

Bonjour doryvan,
Votre signature sur le boîtier électronique ne sert qu'à affirmer que vous avez bien été mis au courant de l'infraction qui vous est reprochée. L'absence de signature ne remettra pas en cause l'infraction relevée, par un agent assermenté, à votre égard sauf à vous d'apporter la preuve formelle du contraire. Donc, signature ou non, rien ne vous empêche de contester mais il faut le faire selon les formes et délais requis.
Vous avez contesté, ce qui est votre droit, mais avez vous demandé à l'OMP que "en cas de refus de sa part de classer sans suite cet avis de contravention, je demande expressément à passer devant la juridiction compétente afin d'y faire valoir mes arguments". Vous avez demandé à l'OMP de passer devant un juge, il a transmis votre dossier au Parquet et vous avez reçu une condamnation par ordonnance pénale. Si vous ne faites pas opposition, dans les délais requis, à cette ordonnance, à la fin du délai elle devient inattaquable et exécutable. Le montant de l'amende devenant exigible, le tribunal émet un titre exécutoire, transmet ce dossier au Trésor Public et l'huissier du Trésor Public ira se servir directement sur vos comptes bancaires, frais d'huissier inclus, la banque prélevant ensuite ses propres frais. A vous de voir.

Par **Clément75**, le **12/05/2016 à 15:05**

Bonjour,
Je suis tombé sur ce forum suite à mon histoire que je vais vous raconter brièvement :
J'ai grillé un feu rouge à vélo devant une camionnette blanche. Cette camionnette était en fait remplie de policiers.
Ils m'ont interpellé, je n'ai pas été très coopératif (refusant d'abord de donner mon portefeuille) mais sans toute fois être insolent par exemple. Ils me menacent de m'emmener au poste avec des menottes (pour un feu rouge !).
Ils appellent une autre unité de police (mieux gradée) et quand ils arrivent, les deux premiers policiers rentrent dans leur voiture un peu résignés.
Au final, l'officier la plus gradée me demande juste de faire plus attention et d'être plus coopératif la prochaine fois.
Je reçois chez moi 2 PV pour le feu rouge et la priorité à droite de la rue immédiatement après le feu (ou j'avais du freiner un peu fort certes mais le véhicule qui arrivait de droite avait pu passer).
Je suis donc censé payer 180€ pour une seule et même infraction !
Je reconnais bien sûr avoir grillé le feu rouge (et je paierai l'amende) mais pas la priorité à droite.
Pensez vous que je pourrais obtenir l'exonération de la 2ème ?

Par **Tisuisse**, le **12/05/2016 à 16:49**

Bonjour,
Le feu rouge grillé c'est une contravention de classe 4, le refus de priorité est une autre contravention de classe 4. Ce n'est pas parce que vous êtes en vélo que vous êtes dispensé de respecter le code de la route, les policiers n'ont fait que leur boulot, 2 PV de classe 4, soit 2 fois 90 € durant 15 jours puis, si non paiement, les PV passeront à 135 € chacun et au 46e jour, ce sera 375 € par PV. Si vous contestez, ce qui reste votre droit, le tribunal pourra faire grimper la note jusqu'à 750 € chaque PV aux quels il faudra ajouter les 31 € de frais de procédure. De plus, si vous êtes titulaire du permis de conduire, même pour une infraction commise en vélo, il pourrait vous suspendre votre permis sans dépasser le maxi prévu de 3 ans. Par contre, bonne nouvelle quand même, pas de retrait de points. En voiture, ces 2 infractions vous en auraient coûté 8 d'un coup.

Par **Jonas1996**, le **31/07/2016 à 03:13**

Bonjour,
J'ai reçu une amende forfaitaire majorée dont je ne suis pas l'auteur car je travaillais.
En bref, tout correspond comme ci c'était moi mais je ne pouvais pas être à cet endroit et j'aurai été arrêté à une adresse que je ne connais pas, à seulement quelques mètres d'une préfecture, pour non justification des papiers du véhicule (permis, carte grise, assurance).
Pouvez vous m'aider ?
Merci.

Par **Tisuisse**, le **31/07/2016 à 06:26**

Bonjour,
Vous êtes probablement victime d'une "doublette". Vous contestez selon les formes et délais requis et vous demandez à l'OMP le classement sans suite de votre PV et, à défaut, demandez à être cité à comparaître devant la juridiction compétente afin d'y faire valoir

vos arguments.

Par le semaphore, le 31/07/2016 à 10:39

Bonjour
Vous devez en préalable déposer une plainte pour que le VL immatriculé à votre nom soit inscrit au fichier et recherché .
Avec le récépissé de dépôt de plainte vous demandez une nouvelle immatriculation .
Vous informez par LRAR le commissaire local du lieu de l'infraction, si secteur police ou le commandement local de gendarmerie d'un VL circulant sous votre plaque et ne disposant pas des documents pour circuler, qui vous cause préjudice pécuniaire ou pénal .

Par tissaime, le 11/05/2017 à 01:07

Bonjour,
je cherche des renseignements concernant la contestation de deux pv . je vous expose le contexte :
Enceinte de 9 mois, avec mes deux enfants de 2 et 3 ans a bord (et ceinturés!), je pars récupérer ma soeur a la gare qui vient me donner un coup de main. j'ai un trajet de 7 min entre la gare et mon domicile et suis partie un peu dans le brouhaha avec les enfants (en pleine varicelle, soit). Donc a 200metres de la gare, a un rond point 3 agents sont postés. L'un d'eux m'interpelle me demande de me stopper en plein rond point (j'ai serré du mieux possible). il m'indique que mes pneus sont lisses donc controle des papiers du vehicule. il part controler avec ses amis mes documents puis reviens me preciser que le changement d adresse sur carte grise n'a pas été fait. ok ; et puis finalement me dit bon vous avez les enfants donc je ne vous immobilise pas le vehicule mais il faut changer les pneus lisses et faire la démarche pour la CG en prefecture c 'est gratuit. ok monsieur l'agent c 'est tout ? oui au revoir. voila donc mon "interception". A aucun moment il ne m'a ete précisé ou informé de quelque type de contravention que ce soit ni meme présenté la "tablette" sur laquelle elles ont ete redigées. ni proposé de signer quoi que ce soit. bref a aucun moment il n'a ete question de pv. J ai meme trouvé ce policier fort sympathique et conciliant...
1 semaine plus tard je sors de maternité et quelle surprise en decouvrant deux contraventions dans ma boite aux lettres !!! l'une pour pneus lisses l autre concernant l'adresse de la carte grise. 2 x 90 € minoré. Je fais quoi ? je paye et je ferme ma gueule ou je conteste ? car la il y a faux concernant la signature sur la tablette et aucune information de la part de l'agent de la mise en place de ces deux contraventions... merci de m'indiquer la procedure a suivre et les arguments et moyens mis a ma disposition pour contester cet abus et les délais dans lesquels je peux contester.
encore une chose. Apparemment il ne lui a pas semblé utile de me verbaliser pour non presentation du permis de conduire (je vous ai dit, je suis partie precipitemment et en ai oublié mon sac a main) cela est "compréhensible" vu le tarif du pv pour cette erreur VS les tarifs des deux autres pv... remplir les caisses a tout prix ? Moi je pense que la peche n'etant pas bonne ce jour la a ce rond point, il a fini par revenir sur mon dossier en fin de mission pour remplir ses quotas ce qui expliquerait sa non-information a mon egard de ces 2pv et la "fausssse" signature ou faux refus de signer sur sa tablette....
date de l'interpellation : 18/04/17 - date du pv : 24/04/17

Par Tisuisse, le 11/05/2017 à 07:10

Bonjour tissaime,rnrnIl est à constater que les agents verbalisateurs agissent souvent ainsi et c'est tout simplement la procédure mise en place pour que le contrôle ne dérape pas. Cela étant, peu importe que vous ayez signé ou non sur le boîtier électronique, vous avez été interceptée et, ayant constaté plusieurs infraction, l'agent, qui est un fonctionnaire assermenté, n'a fait que son boulot, vous avez reçu 2 PV, l'un pour pneus lisses (imaginez ce qui se serait passé si, sous la pluie, vous auriez eu à freiner brutalement ? vous auriez fait de l'aquaplaning, avec vos enfants dans la voiture ? et vous perdiez le contrôle de votre véhicule, donc accident avec 3 blessés, non ?) et l'autre pour non changement d'adresse sur votre carte grise (vous aviez 1 mois, à compter de votre déménagement, pour faire cette formalité et il ne faut pas leur raconter que, en 1 mois, vous n'avez pas eu le temps de vous rendre en préfecture). Oui, vous avez reçu 2 avis de contravention de classe 4 et, si vous payez rapidement (sous 15 jours par courrier, sous 30 jours sur internet : 90 € par PV, après, et jusqu'au 45e jour par courrier ou 60 jours sur internet, ce sera 135 € chaque PV puis, une fois ces délais écoulés, ce sera 375 € par PV). Je ne vois rien qui soit irrégulier dans votre récit.

Par **Lag0**, le **11/05/2017** à **07:51**

[citation]vous aviez 1 mois, à compter de votre déménagement, pour faire cette formalité et il ne faut pas leur raconter que, en 1 mois, vous n'avez pas eu le temps de vous rendre en préfecture[/citation]rnBonjour,rnJe ne sais pas si c'est le cas partout, mais chez moi (Seine et Marne), se rendre à la préfecture est un déplacement inutile car la réponse fut : "le changement d'adresse sur la carte grise se traite uniquement par courrier, vous êtes venus pour rien...".

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **08:34**

Bonjour,rnQuoiqu'il en soit il faut bien indiquer à notre amie qu'elle n'a aucune voie de recours, et qu'elle va perdre temps et surtout argent en voulant contester.

Par **Cefyou 72**, le **26/08/2017** à **02:53**

Bonjour,rnrnAidez moi, svp..rnrnInterpellé par 2 agents suite à non respect du stop ... rnIl ne me reste que 3 points de permis donc je vais droit vers une invalidation. Un avocat m'a conseillé de contester et de nier l'infraction "le jour et l'heure de l'infraction ne sont pas compatibles avec mon emploi du temps". Or j'ai présenté mon permis à l'agent et j'ai même signé "sur le boîtier électronique..." Si j'envoie cet argumentaire rnqu'est ce que je risque ? Une condamnation pour fausse déclaration ? Merci de m'aider, c'est urgent.

Par **Ragh**, le **26/08/2017** à **02:59**

C'est un sacré comique, votre avocat. Il vous a aussi fabriqué un faux alibi prouvant votre

présence à un autre lieu au même moment tandis que votre sosie circulait avec votre permis de conduire ?
La seule chose qui doit être moins drôle, c'est le montant de ses honoraires.

Par **Cefyou 72**, le **26/08/2017 à 03:05**

Et aussi ma voiture...
L'objectif est de faire traîner la procédure pour récupérer des points de permis par stage. Mais, là, franchement, son argumentaire me paraît fantaisiste voire même dangereux, je n'ai aucune envie de payer le PV, de perdre le permis et en plus de me faire condamner pour fausse déclaration.
Merci de me conseiller.

Par **Cefyou 72**, le **26/08/2017 à 03:37**

Comment procéder pour contester l'infraction et pour être entendu par un juge du tribunal de police sans me créer un sosie et un faux alibi ? Il est vrai que l'argument de l'avocat est incroyable.
Merci pour votre aide : je suis un poissard et j'ai la scoumoune.

Par **Cefyou 72**, le **26/08/2017 à 03:46**

Si quelqu'un est inspiré par mon cas, qu'il n'hésite pas à m'éclairer...
D'avance, merci pour votre B.A.

Par **Tisuisse**, le **26/08/2017 à 06:35**

Bonjour,
Votre avocat est un joyeux drille, un gai luron, ce n'est pas lui qui risque son permis mais vous. Et il vous a pris combien pour vous asséner ce genre de bêtise.
Si vous voulez contester pour "gagner du temps", ce qui reste votre droit, vous contestez en donnant un motif bidon et en demandant de passer devant la juridiction compétente. Une fois le jugement rendu, vous, aurez du temps pour payer l'amende et, durant ce temps, vous faites votre stage.

Par **kataga**, le **26/08/2017 à 07:44**

Bjr,
[citation]
Interpellé par 2 agents suite à non respect du stop ...
Il ne me reste que 3 points de permis donc je vais droit vers une invalidation. [/citation]
oui et alors ???
pourquoi ne faites-vous pas un stage ???
Peut-être parce que vous en avez fait déjà depuis moins d'un an ??? mais alors quand ??? on ne peut pas le deviner ...

Par **Cefyou 72**, le **26/08/2017 à 09:09**

Bonjour à tous.rnrnJ ai déjà passé un stage en mars de cette année et comme c est un stage par an, je ne peux en repasser d autre avant 6 mois.

Par **Lag0**, le **26/08/2017 à 10:09**

[citation]C'est un sacré comique, votre avocat. [/citation]rnBonjour,rnCet avocat connaît très bien son métier, au contraire...rnlci, il ne s'agit pas de faire classer l'affaire sans suite, mais de gagner du temps.rnLa contestation sur n'importe quel motif du genre "C'est pas vrai, je n'ai pas grillé le stop" est la seule solution pour cela.rnBien sur, au bout du compte, le conducteur sera condamné, il perdra ses points et paiera une amende plus forte, mais il aura gagné du temps, ce qui peut permettre de sauver son permis.rnrnNota : Tout mis en cause a le droit de se défendre, même en mentant, il ne peut pas être condamné pour cela...

Par **Clea12**, le **26/08/2017 à 10:52**

"Cet avocat connaît très bien son métier, au contraire...rnlci, il ne s'agit pas de faire classer l'affaire sans suite, mais de gagner du temps. "rnrnIl vaudrait mieux pour cela éviter de prendre les gens pour des imbéciles. Dire "Je n'ai pas grillé le stop", pourquoi pas.rnDire "le jour et l'heure de l'infraction ne sont pas compatibles avec mon emploi du temps" après avoir présenté le permis et signé, c'est prendre le risque d'une amende maximum.

Par **Lag0**, le **26/08/2017 à 11:05**

Toute contestation fait prendre le risque de l'amende pénale maxi, ici 750€.

Par **Cefyou 72**, le **26/08/2017 à 13:26**

Du coup je ne sais plus quoi faire !!! rnlIl est certain que je serai condamné et donc j irai en appel car c un droit (enfin je crois...). rnMerci pour vos contributions, on se sent un peu moins seul. rnMe voilà tout "chocolat", càd paumé et ne sachant que faire!rnToute aide est la bienvenue !!rnMerci !

Par **morobar**, le **26/08/2017 à 15:29**

[citation] càd paumé et ne sachant que faire[/citation]rn* tenter de sauver le permisrnVous pouvez raconter, après contestation avoir été particulièrement ému le jour dit, raconter ce que

vous voulez pour éviter la peine maximaleMais le juge va bien comprendre vos motivations, à savoir gagner du temps pour passer un stage.rn* utiliser ce coup de semonce pour à l'avenir respecter un peu mieux le code de la route et les autres usagers.

Par **Cefyou 72**, le **26/08/2017 à 17:07**

Merci pour vos conseils.rnrnNous avons tous des moments au volant où notre concentration n'est pas totale et ce pour X facteurs.Pour autant,personne de crédible ne peut nier qu'il y a aussi un racket fiscal légal,un impôt policier,indépendant de la violence routière.L'OMP est une annexe de Bercy depuis les années 2000.Il faudra bien revoir ceci tôt ou tard.

Par **kataga**, le **26/08/2017 à 18:04**

Vi vi de mieux en mieux ... on compte sur vous pour revoir ça tôt ou tard ... et en attendant respectez les règles ..

Par **Tisuisse**, le **26/08/2017 à 18:08**

C'est drôle parce que nous sommes des millions d'automobilistes à ne pas tomber dans ce "racket fiscal", d'avoir toujours nos 12 points donc de respecter le CDR. Faites en autant, votre portefeuille et votre permis vous en remercieront. Essayez ce n'est pas si difficile que ça...

Par **Cefyou 72**, le **26/08/2017 à 18:18**

C est d autant plus drôle que rnj'ai fait partie de ces millions d automobilistes exemplaires depuis 1984.rnUn permis valide depuis rn33 ans!Je vous souhaite de conserver le vôtre aussi longtemps.Ne faites pas l'ange car qui fait l ange fait la bête. Ce n'est pas de moi, c'est de Pascal.

Par **Cefyou 72**, le **26/08/2017 à 18:18**

C est d autant plus drôle que rnj'ai fait partie de ces millions d automobilistes exemplaires depuis 1984.rnUn permis valide depuis rn33 ans!Je vous souhaite de conserver le vôtre aussi longtemps.Ne faites pas l'ange car qui fait l ange fait la bête. Ce n'est pas de moi, c'est de Pascal.

Par **kataga**, le 27/08/2017 à 06:05

BjrrnVous êtes franchement rigolo de vous vanter d'avoir un permis valide depuis ...33 ans ...avec 1 point d'exclamation ... comme si c'était un exploit à battre ...rnOn a l'habitude de rencontrer des comiques sur les forums, et j'ai l'impression que vous êtes en train de rejoindre ce groupe ..rnL'immense majorité des usagers ont entre 10 et 12 points, et au surplus, sans avoir jamais fait de stage ..rnVous êtes à 3 points après avoir fait un stage en mars et vous grillez un stop qui vous en fait perdre 4 ... rnJe ne connais pas l'historique depuis 33 ans ni même les 10 dernières années, mais c'est quand même pas terrible ...

Par **Lag0**, le 27/08/2017 à 09:57

[citation]Pour autant,personne de crédible ne peut nier qu'il y a aussi un racket fiscal légal,un impôt policier,indépendant de de la violence routière.L'OMP est une annexe de Bercy depuis les années 2000.Il faudra bien revoir ceci tôt ou tard.[/citation]rnVoyons...rnC'est après avoir grillé un stop que vous parlez de racket fiscal ? Je l'entends généralement des automobilistes pris en excès de vitesse pour seulement quelques km/h de trop, mais quand c'est un stop ou un feu rouge grillé, la verbalisation me semble incontestable...rnComme mes camarades précédents, j'ai personnellement toujours mes 12 points en faisant environ 30000km par an en auto et moto (et l'on dit qu'en moto il est encore plus facile de perdre des points), donc il est tout à fait possible de passer à côté de ce "racket fiscal"...